

Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, et le quinze du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, DAUNIQUE Monique, VERGNE Sandra, CASTEX Céline, GROSCLAUDE Mathias et PILLOT Christine,

Ont donné pouvoir : Madame Evelyne CONTANT à Madame Sandrine URBAIN, Monsieur Jean-Pierre LÉCORCHÉ à Monsieur Jean-Claude ISSELIN et Monsieur Christophe CABOT à Monsieur Jean GONCALVES

Excusés : Messieurs PREVOT Pascal, DELATTRE Richard et CALLOT Franck.

Secrétaire : Madame JALOUX Patricia

Date de convocation : 9 décembre 2016

Date d'affichage : 19 décembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal du **6 octobre 2016** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

Remerciements pour l'acquisition de chaises pour une classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la directrice de l'Ecole au nom des enfants pour l'acquisition de nouvelles chaises pour la classe de PS/MS.

Remerciements des élèves pour le prêt de l'isoloir et de l'urne à l'occasion de l'élection des délégués de classe

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de remerciements des élèves de la classe de CE1/CE2 pour le prêt de l'isoloir et de l'urne à l'occasion de l'élection des délégués de classe.

Remerciements de la communauté paroissiale pour les travaux effectués à l'Eglise

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme et M Claude BERNARDI qui au nom de la communauté paroissiale de Clérey remercie la collectivité pour les travaux intérieurs et extérieurs effectués sur l'Eglise.

Remerciements du Comité des festivités Clériciennes pour le prêt de la salle des fêtes pour la fête d'Halloween

Madame le Maire transmet à l'assemblée le courriel du Comité des Festivités Clériciennes faisant le point sur l'organisation de la soirée Halloween du lundi 31 octobre dernier et remerciant pour le prêt de la salle des fêtes à cette occasion.

Groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel

Madame le Maire présente à l'assemblée l'évolution de l'indice PEG depuis décembre 2014, date de l'adhésion de la commune au groupement de commandes départemental d'achat de gaz naturel, d'où il ressort une baisse de la valeur de l'indice de 29,4% pour le mois de novembre 2016.

Riverains de l'Avenue de Bourgogne

Madame le Maire informe l'assemblée des ses entrevues avec une partie des riverains de l'Avenue de Bourgogne.

Attribution de subventions :

Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution des subventions suivantes pour les différents travaux :

- Ralentisseurs RD 21, 49 et 1 : Subvention de 2447€ du Conseil Départemental
- Plateau surélevé au carrefour RD 49a/RD 1 : Subvention de 1854€ du Conseil Départemental
- Vestiaires du stade de football : Subvention de 8985€ du Conseil Départemental et de 10500€ de la Fédération Française de Football
- Assainissement Pluvial RD 671 : subvention de 911€ du Conseil Départemental
- Zonage d'assainissement : Subvention de 7690€ de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Passage du Tour de France 2017 :

Madame le Maire informe l'assemblée du passage du Tour de France sur notre commune le vendredi 7 juillet 2017.

Une réunion préparatoire s'est d'ores et déjà tenue le mercredi 30 novembre dernier à la Préfecture à ce sujet.

Madame le Maire propose de réfléchir à un projet de décoration de la commune à l'occasion du passage des coureurs Rue de la Vallée de la Seine et souhaiterait que les enfants des écoles soient associés à cette manifestation.

Gendarmerie de Bréviandes :

Madame le Maire présente à l'assemblée les courriels du gendarme de Bréviandes, nommé référent de la commune indiquant que sa demande concernant la Participation Citoyenne a été transmise au commandement de l'unité et informant des faits marquants intervenus sur la commune en novembre dernier.

Questions principales

2016-62 : Colis de Noël

Au vu de l'allongement de l'espérance de vie et de l'évolution sociétale qui fait qu'avoir 65 ans aujourd'hui n'est pas forcément être perçu comme personne âgée, le Conseil Municipal considère que le colis offert à une personne de cet âge avait perdu de son sens d'origine. Il a donc décidé de porter l'âge légal pour le colis de Noël à 70 ans.

Toutefois les bénéficiaires actuels âgés entre 65 et 69 ans, remplissant les conditions d'octroi du colis, continueront d'en bénéficier jusqu'à leurs 70 ans.

2016-63 : Règlement intérieur des vestiaires du stade de football

Le Conseil Municipal,

- après en avoir pris connaissance,
- après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur des vestiaires du stade de football tel que présenté en annexe

2016-64 : Proposition de financement

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Création d'une salle de classe et d'un logement » il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/02/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,01 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 250,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2016-65 : Centre de Formation des Apprentis : demande de subvention de fonctionnement

Madame le Maire communique à l'assemblée un courrier du CFA de Pont Sainte Marie concernant une demande de subvention pour l'année 2017 sur la base de 65,00 euros par apprenti ou stagiaire résidant dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt des apprentis DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 130,00 euros au CFA pour les apprentis CHAMPAGNE Quentin et VALLERON Thomas.

2016-66 : Demande de subvention : Olympique de Montiéramey

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention émanant de l'Olympique de Montiéramey. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

2016-67 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive 2017-2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

2016-68 : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du **16 novembre 2016** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les attachés/secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

2 - L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Capacité d'encadrement
- o Capacité d'intégration à une équipe
- o Contribution aux missions
- o Impact du niveau de responsabilité sur la structure

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Initiative créatrice
 - o Connaissances acquises et diversité des domaines de compétences
 - o Niveau de qualification
 - o Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Contraintes d'horaires
 - o Contraintes physiques et tension mentale
 - o Confidentialité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Savoir
- Maîtrise
- Expertise
- Formation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les [quatre ans](#) en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée [mensuellement](#).

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Maintien intégral pendant les congés de maladie ordinaire-accident du travail/service-maternité/paternité/adoption et retrait pendant les congés de longue maladie/maladie grave. (La suspension ne prenant effet qu'à compter de la date de l'avis du comité médical, ceci afin d'éviter de demander un remboursement des sommes déjà perçues.)

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- [Manière de servir](#)
- [Fiabilité du travail effectué](#)
- [Qualité du travail effectué](#)
- [Engagement professionnel](#)
- [Implication dans le travail](#)
- [Adaptabilité au poste et à l'équipe](#)
- [Comportement](#)
- [Ponctualité](#)

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé [mensuellement](#).

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Maintien intégral pendant les congés de maladie ordinaire-accident du travail/service-maternité/paternité/adoption et retrait pendant les congés de longue maladie/maladie grave. (La suspension ne prenant effet qu'à compter de la date de l'avis du comité médical, ceci afin d'éviter de demander un remboursement des sommes déjà perçues.)

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels, comme suit, sachant que la répartition entre les parts d'IFSE et de CIA qui sont attribués aux agents est librement fixée par l'assemblée délibérante depuis avril 2016. La loi « déontologie » du 20 avril 2016 a modifié l'article 88 de la Loi n°84-53. Sa nouvelle version prévoit que « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts sans que la somme des deux ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Ainsi la répartition entre IFSE et CIA est désormais laissée au choix de l'organe délibérant dans la limite de la somme des plafonds de chacun.

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE+CIA	Montants annuels maximum de l'IFSE+CIA
Attachés / Secrétaires de mairie			
A1/A2/A3/A4		0,00 €	10.000,00 €
Adjoint administratifs			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Agents de maîtrise			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Adjoint techniques			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €
Adjoint Territoriaux d'Animation			
C1/C2		0,00 €	2.500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du **1^{er} janvier 2017**, *sous réserve de la parution au journal officiel des décrets d'application pour les cadres d'emplois de la filière technique.*
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus *sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel.*
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2016-69 : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne et Désignation des délégués au SDDEA : compétence Cours d'eau

Considérant les délibérations du 7 juin 2016 et du 2 novembre 2016 du comité syndical intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne sollicitant le transfert de la totalité de ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017, au syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA),

Considérant la délibération du 8 novembre 2016 du comité syndical mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) acceptant d'exercer la compétence cours d'eau en lieu et place du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne

Considérant qu'avec ce transfert, le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne ne détient plus aucune compétence et que les conditions de sa dissolution, en application du a) de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont réunies,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2016333-0002 en date du 28 novembre 2016 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Seine entre Bourguignons et l'Agglomération Troyenne

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de **CLEREY** au SDDEA,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siégeront au sein du SDDEA,
CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

☛ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 4 Cours d'eau :

VU les candidatures de Messieurs Jean-Claude ISSELIN et Pascal PREVOT,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12
- Nombre de bulletins blancs : 0
 - * Soit un nombre de suffrages exprimés : 12
- Voix recueillies par les candidats
 - * Monsieur Jean-Claude ISSELIN : 12
 - * Monsieur Pascal PREVOT : 12

Messieurs Jean-Claude ISSELIN et Pascal PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 4.

2016-70 : Révision du POS en PLU : Droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'opter pour la version nouvelle du code de l'urbanisme, en vigueur au premier janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2012.

En effet, les organes délibérants des collectivités ou EPCI compétents disposent d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générale initiées avant le 1er janvier 2016 et dont l'arrêt n'est pas encore intervenu. Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24/09/2015 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2016 et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2012 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Février 2016 relatant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant :

- que la commune dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des PLU jusqu'à l'arrêt du projet ;
- que le projet de PLU n'a pas encore été arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recodifier l'ensemble des pièces du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015 ;
- d'opter pour l'élaboration de son PLU en intégrant le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme afin d'appliquer les nouveaux articles R151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

2016-71 : Révision du POS en PLU : Arrêt du projet d'élaboration du PLU et bilan de concertation.

Madame le Maire de CLEREY rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Madame le Maire de CLEREY informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Elle présente ensuite le projet de P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2012 prescrivant la révision du P.OS. par élaboration d'un P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 Février 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation (concertation organisée sous la forme d'un bulletin spécial PLU, de réunions de concertation avec les exploitants agricoles et les services de l'Etat et Personnes Publique Associés) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du P.OS. par élaboration d'un P.L.U. constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, du règlement, des documents graphiques, des orientations d'aménagement et de programmation et des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le Maire ;**
- **arrête le projet de révision du P.OS. par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de Clérey tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que le projet de révision du POS par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :**
 - à Mme la Préfète ;
 - à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - à M. le Président du Conseil Régional Grand Est ;
 - à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF, au regard de la consommation des espaces, de la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), de l'article 80 de la loi Macron et de l'urbanisation limitée (article L.142-4 du Code de l'Urbanisme) ;
 - à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme,
- **décide de transmettre la présente délibération aux EPCI et aux communes limitrophes de Clérey :**
 - Saint-Parres-lès-Vaudes
 - Vaudes
 - Saint-Thibault
 - Verrières
 - Montaulin

- Fresnoy-le-Château
- Villemoyenne
- Communauté de communes des Lacs de Champagnes
- Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
- Les syndicats auxquels adhère la commune

afin qu'à leur demande le dossier de PLU arrêté puisse leur être soumis pour avis ;

- **décide de tenir le projet de révision du POS par élaboration d'un PLU à la disposition du public conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.**

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

2016-72 : Fusion extension de la Communauté d'Agglomérations du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis : désignation des conseillers communautaires.

Madame le Maire communique à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016336-0003 du 1^{er} décembre 2016 portant sur la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Madame le Maire communique également un courrier de Madame la Préfète daté du 1^{er} décembre 2016 dans lequel est rappelé qu'il doit être procédé à la désignation des représentants des communes membres au sein du nouveau conseil communautaire, en vue de son installation, au plus tard le vendredi 27 janvier 2017 conformément aux dispositions de V de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué au sein du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017, en rappelant que les membres du nouvel organe délibérants sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La commune ne disposant que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant par application de dernier alinéa de l'article L.5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à ces fonctions.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection.

A chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le résultat des votes a donné les résultats ci-après.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

1^{er} tour

Liste : URBAIN Sandrine-ISSELIN Jean-Claude : Nombre de voix : 12

En conséquence ont été élus : URBAIN Sandrine -délégué titulaire
et ISSELIN Jean-Claude-délégué suppléant

Questions diverses

2016-73 : Démission d'un sapeur pompier volontaire

Madame le Maire communique à l'assemblée le courrier de démission de Monsieur Olivier AMORY de la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de Clérey. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la démission de Monsieur AMORY de la CSP de Clérey.

ASL du Lotissement du Gué de Fontény

Madame le Maire communique à l'assemblée un courrier de l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Gué de Fontény demandant l'aménagement de la voirie de la Rue de l'Ecole afin d'en limiter la vitesse de circulation.

Le projet d'aménagement de la voirie sera envisagé dans le cadre du budget 2017.

Diagnostic des véhicules techniques

Monsieur Lécorché, 2^{ème} adjoint, informe l'assemblée de l'état des véhicules techniques et de l'opportunité de se renseigner sur l'acquisition d'un camion benne.

Projet de parcours de santé et de jeux extérieurs pour enfants

Madame le Maire présente un devis concernant un parcours de santé et des jeux extérieurs pour enfants. Un nouveau contact sera pris avec la société qui a réalisé le devis pour affiner le projet.

2016-74 : Prise en charge des NAP

Madame le Maire présente à l'assemblée l'état des heures effectuées par les agents de l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la période allant du 1^{er} septembre au 16 décembre 2016 pour un montant de 736,17 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce montant et informe de son accord pour le remboursement de cette somme à l'Association Familles Rurales Clérey-Fresnoy le Château.

Projet de construction d'une salle de classe

Madame le Maire rappelle que, concernant le projet de construction d'une classe et d'un logement :

- le marché à procédure adaptée-marché de travaux a fait l'objet d'une parution dans la presse locale le 9 novembre 2016 et sur Xmarchés
- la date limite de remise des offres était le mardi 29 novembre 2016 à midi
- la séance d'ouverture des plis s'est tenue le jeudi 1^{er} décembre à 18h30. Il en ressort que tous les lots ont fait l'objet d'offres et que ces dernières sont actuellement examinées par le maître d'œuvre

Point sur les travaux dans les chemins

Monsieur Jean-Claude ISSELIN, 1^{er} adjoint, informe que les travaux dans les Chemin du Stade, Chemin de l'Equarissage et l'accès aux Pâtures ont été réalisés.

Questions diverses abordées :

Les questions suivantes sont abordées par les conseillers municipaux :

- l'éclairage public : ne serait il pas possible de repousser l'heure d'éteindre l'éclairage public d'une heure. Contact sera pris avec le SDEA
- illuminations de Noël : ne serait il pas envisageable de faire des échanges d'illuminations de Noël avec d'autres communes afin de renouveler les décorations à moindre frais.
- marché de Noël : serait-il envisageable que le Comité Des Festivités Clériciennes mette en place un marché de Noël pour 2017 ?
- Cope de la Haute Seine

La séance est levée à 23 heures 30.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,